



Quatrième Commission d'Étude  
Droit Public et Social

Réunion à Taïpei du 16 au 21 septembre 2023

Conclusions

LE MILIEU DE TRAVAIL JUDICIAIRE ET L'INTERSECTION AVEC  
INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE

**Introduction**

La quatrième commission d'étude a pour mandat de s'intéresser au droit public et au droit social, ce qui comprend le travail, l'emploi et le lieu de travail. Bien que la magistrature soit une branche indépendante, le lieu de travail, selon notre interprétation, a nécessairement des liens avec les autres branches du gouvernement.

Ainsi, le thème de cette année était « Le milieu de travail judiciaire et l'intersection avec l'indépendance judiciaire ». Nous avons reçu des réponses de 41 pays (plus quelques autres hors délai).

Les conclusions de la commission sont les suivantes :

**Conclusions**

**I. Nomination à la magistrature**

- Dans la plupart des pays, les juges sont nommés par des représentants élus au terme d'un processus de sélection rigoureux.
- Le processus de sélection varie considérablement d'un pays à l'autre en regard des entrevues, des examens et des exigences en matière d'expérience juridique.
- De nombreux pays ont des processus de nomination différents pour les tribunaux inférieurs et supérieurs.
- Le degré d'indépendance judiciaire par rapport au gouvernement varie, certains pays n'ayant pas de participation des représentants élus.

- Plusieurs pays accordent une priorité à la diversité dans les nominations à la magistrature, y compris la représentation des sexes et des minorités.

## **II. Promotion au sein de la magistrature**

- Les pays ont des approches différentes en matière de promotion des juges, certains suivant des procédures de candidature standard, tandis que d'autres donnent la priorité aux juges déjà nommés.
- La politique peut influencer les décisions de promotion dans certains pays, explicitement ou indirectement.
- La transparence du processus de promotion varie, certains pays divulguant les critères et les informations sur les candidats.

## **III. Charge de travail au sein de l'appareil judiciaire**

- De nombreux pays répartissent équitablement les affaires entre les juges, avec des délais pour rendre les décisions.
- Certains pays fixent un nombre minimum de séances ou de jours pour les juges, alors que d'autres ont une répartition fixe des affaires par juge.
- La réaffectation des affaires est courante, les raisons variant de la charge de travail des juges à l'efficacité de la Cour.
- Certains pays ont recours à des mécanismes pour venir en aide aux juges surchargés.

## **IV. Destitution de la magistrature**

- Tous les pays répondants disposent de procédures de révocation des juges, bien que la difficulté d'une telle révocation varie.
- Différents acteurs, y compris la magistrature et le pouvoir exécutif, initient les processus de renvoi.
- La plupart des pays ont mis en place des procédures disciplinaires ouvertes et transparentes, avec le droit à l'assistance d'un avocat et à des audiences.
- Les conséquences d'un renvoi varient selon les circonstances propres à chacun, y compris les conséquences financières, professionnelles, sociales et disciplinaires.

**Thème pour l'année prochaine (2024) :**

Des changements spectaculaires dans l'économie et dans les marchés du travail ont entraîné des modifications dans les relations entre les employeurs et les employés/entrepreneurs indépendants. En même temps, l'augmentation de l'informatique a eu un impact sur le marché du travail. Nous explorerons l'économie des « petits boulots » ou de plateformes et son impact sur l'emploi ainsi que la question connexe de l'impact de l'intelligence artificielle en milieu de travail.